

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

Signé le 5 décembre 2024

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2024

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINÉ - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nasser BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-17133/24/CM

■ Approbation des surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2025

108689

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Une partie des recettes des budgets de l'eau potable et de l'assainissement est alimentée par la perception d'une surtaxe auprès des usagers.

La surtaxe est déterminée en fonction du niveau de recettes nécessaires pour couvrir les dépenses à prévoir au budget, notamment le financement des investissements dont la Métropole a la charge.

La surtaxe permet également à la Métropole d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La présente délibération a pour but de modifier, supprimer ou créer certaines surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

En comparaison avec les montants au 1^{er} janvier 2024, seuls quelques tarifs présentent des évolutions :

- Suppression de la surtaxe « eau » de Châteauneuf-Le-Rouge suite au passage de l'exploitation de ce service en régie,
- Création d'une surtaxe harmonisée sur le territoire métropolitain pour les ventes en gros d'eau brute du Canal de Marseille aux communes de la Métropole,
- Introduction de deux nouvelles redevances de performance suite à la refonte des redevances de l'Agence de l'Eau.

Concernant la surtaxe « eau » applicable sur la commune de Châteauneuf-Le-Rouge, par délibération n° TCM-011-14910/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'extension du périmètre d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays d'Aix à l'exploitation de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2025. La surtaxe correspondante doit donc être supprimée à cette date.

Concernant les ventes en gros d'eau brute du Canal de Marseille aux communes de la Métropole, il est proposé de supprimer l'ancienne tarification et de créer une surtaxe unique et harmonisée pour toutes ces communes, dans un souci d'équité. Le tarif du délégataire sera également harmonisé, comme acté dans le cadre de l'avenant n°5 au Contrat de Délégation de Service Public avec la Société Eau de Marseille Métropole, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024.

Cette modification de tarif a été déterminée afin que le niveau de recette de la Métropole reste inchangé.

Une importante réforme des redevances de l'Agence de l'Eau va impacter les tarifs aux usagers. Les principales modifications qui vont s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2025, prévues dans la Loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et dans les textes réglementaires parus ensuite, sont :

1. La suppression de trois des redevances actuelles :
 - Redevance de pollution domestique,

- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique,
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique.

2. En substitution, la création de trois nouvelles redevances :

- Redevance sur la consommation d'eau potable :
due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle.
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :
due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable.
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :
due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées.

Parallèlement, il est acté la suppression de la prime pour performance épuratoire fin 2024.

Cette réforme va donc avoir des conséquences sur les budgets de l'eau et de l'assainissement de la Métropole et va modifier la facture de l'eau des usagers, avec des impacts qui pourront se révéler conséquents au fil du temps sur le prix moyen de l'eau et l'assainissement mais difficilement prévisibles.

La Métropole étant redevable auprès de l'Agence de l'Eau (AE) des deux redevances pour performance, il lui revient de les répercuter auprès des abonnés. Il est donc nécessaire de fixer les montants de ces deux contre-valeurs qui seront appliqués par le service qui assure la facturation aux usagers, à mentionner dans la rubrique "Organismes Publics" de la facture.

Chacune des deux redevances performance sera calculée comme suit :

Redevance performance = Volume facturé * tarif de base fixé par AE * coefficient de modulation

Les coefficients de modulation permettront de minorer le tarif de base fixé par chaque comité de bassin de l'Agence de l'Eau, en fonction du niveau performance de l'année N-2, atteint par service.

Pour 2025, première année de mise en œuvre de la réforme, les modalités sont les suivantes :

- les taux de base ont été fixés à 0.05 €/m³ pour la redevance performance distribution d'eau potable et 0,03 €/m³ pour la redevance performance du système d'assainissement,
- les coefficients de modulation ont été fixés par l'Agence de l'Eau à leur valeur la plus faible, soit 0.2 pour l'eau et 0.3 pour l'assainissement.

Pour 2025, il est donc proposé de fixer le montant de la contre-valeur des redevance performance à :

- $0.05 * 0.2 = \underline{\underline{0.0100 \text{ €/m}^3}}$ pour l'eau.
- $0.03 * 0.3 = \underline{\underline{0.0090 \text{ €/m}^3}}$ pour l'assainissement.

L'impact de cette réforme pour l'utilisateur est neutre pour 2025, première année de mise en œuvre. Par contre, la fin de l'octroi de la prime pour épuration va impacter le budget métropolitain.

Les années suivantes, la Métropole recalculera ces montants en fonction de l'évolution des taux de base de l'Agence de l'Eau, du niveau de performance des services métropolitains et des écarts entre les montants facturés et les montants encaissés (retard, impayés,...).

Elle pourra choisir de fixer un montant de contre-valeur unique ou individualisé par service en fonction des performances de chacun des services.

Les montants des surtaxes des autres services de l'eau potable et de l'assainissement collectif restent inchangés, et ce, malgré les fortes augmentations des tarifs de l'électricité et du coût des matières premières qui impactent à la hausse le coût des travaux d'investissements réalisés par la Métropole par l'intermédiaire de marchés publics.

Conditions d'application des surtaxes :

Ces montants s'appliqueront aux volumes consommés à compter du 1^{er} janvier 2025, hormis pour les montants des contre-valeurs Agence de l'Eau de performance qui s'appliqueront pour toute facture émise à compter du 1^{er} janvier 2025 (hors facture de régularisation d'une facture émise avant 2025).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°TCM-011-14910/23/CM du 12 octobre 2023 actant l'extension du périmètre de la Régie des Eaux du Pays d'Aix en intégrant la commune de Châteauneuf-Le-Rouge ;
- L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des Agences de l'Eau ;
- La délibération n°2024-25 du Comité de bassin Rhône-Méditerranée de l'Agence de l'Eau du 4 octobre 2024 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2025 à 2030 ;
- Le journal officiel n° 0253 du 24 octobre 2024 publiant les valeurs des redevances Agence de l'Eau.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les surtaxes de tous les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Métropole compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les surtaxes de tous les services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2025 précisées dans les annexes 1 et 2.

Article 2:

Sont approuvés les montants des contre-valeurs des redevances performance Eau et Assainissement Agence de l'Eau qui seront portés dans les factures aux usagers émises à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la rubrique « Autres organismes », précisés dans l'annexe 3.

Article 3:

Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets annexes Eau et Assainissement, de l'exercice 2025 et suivants, en sections de fonctionnement, chapitre 70, natures 70128 - 7068 - 7088 (budget annexe eau) et nature 70611 - 704 - 70613 - 7062 - 7068 - 7088 (budget annexe assainissement).

Les recettes relèvent de la politique « Services collectifs », des sous-politiques « Eau » et « Assainissement » et du programme « Eau » et « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes Eau et Assainissement de l'exercice 2026 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 14, nature 701249 pour l'eau et 706129 pour l'assainissement.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », des sous-politiques « Eau » et « Assainissement » et du programme « Eau » et « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI